



COMMUNIQUE

Il nous a été donné de constater que certaines formations sanitaires non conventionnées ou dont la convention est suspendue se permettent de dispenser des soins aux assurés et de présenter leurs factures en paiements sous le couvert d'autres structures de soins encore partenaires.

Nous rappelons que ces pratiques frauduleuses de sous-traitance sont totalement non conformes aux principes régissant les différentes conventions de partenariat signées avec les différents acteurs de l'écosystème sanitaire en matière de prise en charge des assurés de l'AMU.

Les responsables de telles pratiques ainsi que ceux qui s'y associent, s'exposent aux sanctions prévues par les textes établis.

Nous informons à cet effet, que des contrôles réguliers conjoints sont mis en place avec des mécanismes de surveillance renforcés pour prévenir et sanctionner le cas échéant toute entreprise de fraude à l'assurance maladie.

Nous invitons en outre les assurés à être vigilants et à dénoncer toute situation irrégulière.

Nous comptons également sur la coopération de tous les acteurs du système de santé pour maintenir un environnement de confiance et assurer la pérennité de cet important outil d'inclusion sociale et de solidarité nationale.

Fait à Lomé, le 18 MARS 2025

Le Directeur Général de l'INAM,

Le Directeur Général de la CNSS,

Tchilabalo PILANTE

Ingrid AWADE

